

L'ARTISTE, AU CŒUR DE L'AVENIR DE MONTRÉAL ?

**MÉMOIRE SUR LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL
DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

**PRÉSENTÉ PAR
LA GUILDE DES MUSICIENS DU QUÉBEC**

21 février, 2005

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|----|
| Préambule | 1 |
| Considérations générales | 2 |
| L'accessibilité à la culture | 4 |
| La culture et ceux qui la créent | 4 |
| Les conditions d'embauche des artistes | 5 |
| Pour des ententes collectives entre la Ville et les associations d'artistes reconnues .. | 6 |
| L'innovation, la relève et l'émergence artistique | 11 |
| Définition des termes | 11 |
| La représentativité..... | 12 |
| Le financement | 13 |
| Les équipements culturels..... | 16 |
| La promotion..... | 17 |
| Les Maisons de la culture | 18 |
| La diversité culturelle | 19 |
| Les industries | 20 |
| Conclusion | 22 |
| Liste des recommandations..... | 23 |

Préambule

La Guilde des musiciens du Québec est une association d'artistes professionnels reconnue par la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma (S-32.1) et incorporée en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels. La Guilde des musiciens du Québec défend, en partenariat avec la Fédération américaine des musiciens des États-Unis et du Canada, les intérêts des musiciens et musiciennes qui oeuvrent dans toutes les facettes de l'industrie de la musique au Québec. La Guilde a pour objectif de défendre les intérêts économiques, sociaux, moraux et professionnels de ses membres, et des musiciens et des musiciennes en général. Son rôle est entre autres de négocier des ententes collectives avec les producteurs, d'assurer le suivi de ces ententes et d'établir une échelle de rémunération. La Guilde est aussi membre de la Fédération internationale des musiciens, qui représente plus de 250 000 musiciens dans le monde entier.

Les effets de l'importante restructuration que nous avons entreprise depuis 2003 et la mise en application d'une nouvelle philosophie de gestion se font déjà sentir. Les services offerts à nos musiciens et musiciennes ne peuvent leur être pleinement efficaces que si nos employés et administrateurs comprennent bien ce qui se passe sur le terrain. C'est pourquoi une de nos priorités consiste à établir des canaux de communication constants entre la Guilde, ses employés, les artistes et les producteurs. Durant la dernière année, notre Comité de soutien à la diversité a eu l'occasion de prendre le pouls des musiciens, des musiciennes et des producteurs, nous permettant ainsi de nous rebrancher sur la scène musicale d'ici.

Les trois mille six cents musiciens et musiciennes professionnels, membres de notre association, seront directement affectés par la mise en application de la future politique culturelle de la Ville de Montréal. Même si ce ne sont pas tous les membres de notre association qui résident sur l'île de Montréal, beaucoup d'entre eux auront à exercer leur métier un jour ou l'autre sur ce territoire important. C'est pour cette raison que nous affirmons que cette politique culturelle affectera une large proportion de nos membres, présents ou futurs. Leur qualité de vie, l'amélioration de leur condition économique et sociale, et pour certains, la poursuite même de leur carrière artistique sont tributaires de tout changement risquant de venir perturber l'équilibre fragile de la culture au Québec. Il est donc de notre responsabilité de prendre part à l'élaboration d'une politique de développement culturel qui risque de susciter des changements importants quant à la pratique de leur art.

Par la présentation de ce document, La Guilde des musiciens du Québec marque son adhésion aux principes fondamentaux sur lesquels repose l'ensemble de la proposition de politique de développement culturel pour la Ville de Montréal, telle qu'énoncée dans le document Montréal Métropole culturelle.

Le soutien aux créateurs et à la culture, l'accessibilité de la culture pour tous les citoyens, la qualité du cadre de vie culturelle et le rayonnement de Montréal sont importants aux yeux d'une association comme la nôtre. Nous tenons à souligner que ces principes fondamentaux ne trouvent leur justification que si les artistes, véritable source de la culture, exercent leur art dans un climat économique et social propice. C'est pourquoi, tout au long de notre réflexion, nous tenterons de faire ressortir l'importance de l'artiste, qu'il soit de la relève ou qu'il soit professionnel, et son rôle essentiel de moteur de développement culturel.

Étant donné notre champ d'expertise particulier, plusieurs des recommandations touchent à des domaines qui nous sont étrangers. Nous éviterons donc d'émettre un avis quelconque sur celles-ci et nous nous concentrerons sur les questions touchant spécifiquement notre domaine d'intervention. Il serait présomptueux de notre part de prétendre connaître l'ensemble des thématiques abordées par la proposition de politique de développement culturel.

Considérations générales

Nous reconnaissons la pertinence et le bien-fondé de la mise en œuvre d'une politique de développement culturel pour la Ville de Montréal. La vitalité et le dynamisme culturel de cette ville nécessitent clairement l'élaboration d'une politique adéquate et nous saluons la volonté de la Ville d'œuvrer dans ce sens. Montréal est une des villes dont la puissance créatrice est reconnue de par le monde. Il est essentiel que l'importance de Montréal comme pôle d'attraction culturelle fasse l'objet d'une considération spéciale. Le rôle particulier de la métropole, en tant que centre d'importation et d'exportation culturelle, se doit d'être intégré à son rayonnement sur l'ensemble du Québec. Le fait que Montréal se dote d'une telle politique est évidemment un pas énorme dans cette direction.

Consciente que la culture est le cœur de l'identité québécoise, la Guilde des musiciens du Québec souscrit à tout effort visant à permettre au monde des arts de s'épanouir pleinement. Nous désirons donc contribuer de façon significative au processus de concertation nécessaire à la mise en œuvre de cette politique. La coopération des acteurs du milieu étant essentielle afin d'en assurer le succès.

À ce sujet, la Guilde des musiciens du Québec tient à rappeler à la Ville de Montréal qu'un des objectifs principaux de la création de cette grande ville était l'établissement d'un système de péréquation qui par définition, est un système qui permet la répartition des charges, des impôts, etc., tendant à une égalité. La définition même du mot péréquation souligne clairement ce principe d'égalité.

Ce souci d'égalité, qui est à la base de la création de la grande ville de Montréal, doit servir de fondation à l'établissement de toute politique qui découlerait de

cette dernière. La politique de développement culturel ne doit pas faire exception à cette règle. C'est pour cette raison que la redistribution de la richesse collective est nécessaire à l'épanouissement de la culture.

De façon générale, il est essentiel, pour la compréhension d'une politique de développement culturel de définir les termes utilisés à l'intérieur de celle-ci. Malheureusement, le document ne donne aucune définition de ceux-ci. La notion d'artiste professionnel y est abordée tout comme la notion d'artiste de la relève, la notion d'artiste émergent et la notion de pratique amateur sans que la politique précise la définition même de ces termes. Il est à noter que la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma ne fait pas de distinction entre les artistes professionnels, les artistes de la relève et les artistes émergents. Toute personne physique qui pratique un art à son propre compte et qui offre ses services moyennant rémunération, à titre de créateur ou d'interprètes est réputée être artiste. La Loi a été conçue de façon à inclure tous les artistes qu'ils soient professionnels ou émergents. Dans la politique de développement culturel de la Ville de Montréal, il serait donc important, pour une meilleure compréhension de celle-ci, de donner une définition claire de l'artiste de scène et que cette dernière soit celle contenue dans la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma (S-32.1) et non pas celle contenue dans la Loi sur les arts visuels et les métiers d'art (S-32.01). Il est malheureux de constater que certains groupes de pression entretiennent une certaine confusion entre ces deux définitions, ce qui a pour effet de restreindre les droits des artistes de scène. Par exemple, dans la Loi sur les arts visuels, des métiers d'art et de la littérature (S-32.01) on parle d'artiste professionnel et on énonce des conditions spécifiques pour accéder à ce statut.

Notre association sait que le projet de politique de développement culturel pour la Ville de Montréal est un projet ambitieux. Cependant, la Guilde des musiciens du Québec se questionne sur la capacité de la Ville à l'appuyer financièrement. Le projet est-il trop ambitieux ? Nous ne le croyons pas. À nos yeux, une politique de développement culturel n'est jamais trop ambitieuse. Par contre, un tel exercice requiert des moyens financiers à la mesure des ambitions de la Ville et celle-ci ne semble pas garantir les moyens qui assureront la mise en œuvre intégrale de cette politique de développement culturel. Il est impératif que la Ville se dote de moyens financiers adéquats afin de respecter ses engagements. À notre avis, cet exercice peut être accompli que si la Ville augmente ou réaffecte une partie de son budget à la culture (la ville y alloue présentement 4,26 % de son budget, soit 177 millions \$) et que la Ville diversifie ses sources de revenus en se trouvant des partenaires financiers qui lui permettront d'assumer ses responsabilités de métropole culturelle. Pour conclure cet aspect, nous aimerions citer un extrait du mémoire de Culture Montréal :

La Ville peut continuellement renvoyer la balle aux autres partenaires, sans elle-même faire preuve de courage et de créativité, que ce soit dans

le réaménagement des ressources existantes ou dans la mise sur pied de nouvelles mesures incitatives ou coopératives.

L'accessibilité à la culture

L'accessibilité de la culture pour l'ensemble des citoyens de cette grande ville est d'une importance capitale. Afin que la culture ne soit pas une question de classe sociale et que même les gens moins fortunés puissent y avoir accès, nous croyons qu'il est primordial de trouver des solutions pour que tous puissent y avoir accès de façon équitable.

Aussi, l'accessibilité de la culture est liée au public qu'elle rejoint : les institutions culturelles établies vont toucher des publics différents des lieux de l'émergence, il importe donc de soutenir plusieurs types de lieux. Dans une optique d'accès au plus grand nombre à la culture, il ne faut pas oublier que l'incroyable pluralité culturelle de Montréal a besoin pour s'épanouir d'avoir accès à une gamme de lieux de pratique artistique tout aussi diversifiée. Et ces lieux ne peuvent toucher la population que s'ils sont bien répartis sur l'ensemble du territoire montréalais. D'ailleurs, dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités, la Ville de Montréal s'engage « à garder accessibles, tant au plan géographique qu'économique, des lieux de promotion et de diffusion de la culture et de l'art et à maintenir les possibilités de fréquentation de tels lieux ».¹

La question que nous devons nous poser est la suivante: comment peut-on réussir à maintenir les acquis de certains arrondissements dans un contexte où il y a des arrondissements qui ont besoin d'un accroissement significatif de leurs ressources financières? Il serait préférable d'avoir un budget global pour la culture sur l'île de Montréal, réparti entre les arrondissements selon la population et non selon la richesse foncière.

La culture et ceux qui la créent

La première constatation à faire lorsque nous parlons de la culture et de ceux qui la font est que dans la politique de développement culturel, l'artiste, qui est le cœur de la création, ne se retrouve pas au premier rang des points abordés. Comment pourrait-on parler des organismes artistiques, des grandes institutions, des festivals et événements, des équipements et de l'industrie culturelle, si l'artiste n'existait pas ? Tout ceci existe car l'artiste existe et non le contraire.

Dans le document intitulé Montréal métropole culturelle, l'artiste, qui devrait figurer au premier rang du point la culture et ceux qui la font, semble dilué à

¹ Charte montréalaise des droits et responsabilités, Chapitre 3, article 17.b

travers l'ensemble des points présentés. Notre principal souci vient du fait que cette politique de développement culturel semble oublier la raison première de son existence, les artistes. Nous espérons que des corrections seront apportées afin de replacer l'artiste au centre de cette politique de développement culturel.

Les conditions d'embauche des artistes

Cette politique de développement culturel peut créer des situations que nous jugeons inacceptables en tant qu'association chargée de maintenir un équilibre quant aux conditions de travail des artistes. La situation dans les Maisons de la culture est un bon exemple de ce que nous voulons illustrer.

Par exemple, pour les arts visuels, certaines Maisons de la culture vont s'acquitter des droits requis pour présenter une œuvre artistique, d'autres ne le font pas. La politique de développement culturel ne vient rien régler à ce niveau et vient même empirer la situation en permettant aux arrondissements de déterminer s'ils doivent s'acquitter des charges sociales qui découlent de l'application de la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma (S-32.1). Nous ne pouvons pas tolérer ce genre de situation qui ne prend pas du tout en considération la loi qui est censée régir les conditions d'engagement des artistes dans le secteur des arts de la scène, du cinéma et du disque. Quel mérite peut avoir une politique de développement culturel qui fait fi de la loi déjà existante? Surtout lorsque celle-ci a préséance sur toutes les autres? Comment peut-on parler de respect des artistes et de leur condition de travail quand on élabore une politique qui permet ce genre de situation? La Guilde des musiciens du Québec est extrêmement préoccupée par cet aspect de la politique de développement culturel.

Fait intéressant, dans son mémoire sur la politique de développement culturel, le Conseil québécois des ressources humaines en culture (CQRHC) fait justement une recommandation à cet effet. Il y mentionne que :

(...) la Ville et ses mandataires doivent encourager l'embauche ou l'engagement des artistes et des professionnels du secteur culturel pour toute prestation ou service d'animation et d'action culturelle destinée à la population, et soutenir la professionnalisation de l'activité artistique et culturelle.

Malheureusement, il semble que la structure même de la Ville empêche l'application uniforme de cette politique. Il a été clairement établi durant les consultations publiques que ce sont les arrondissements qui ont tous les pouvoirs et qui décident des priorités à accorder en fonction de leur budget. À

quoi sert une politique de développement culturel pour l'ensemble du territoire si les arrondissements peuvent la morceler à leur gré ? La Ville se dote d'un outil essentiel au développement de la culture sans pouvoir la faire appliquer de façon intégrale. Cet état de fait peut s'avérer nuisible sur les conditions de travail des gens qui sont au cœur de cette politique. Cette politique ne doit-elle pas protéger avant tout les artistes qui sont les premiers vulnérables aux changements engendrés par l'application d'une politique qui risquerait de créer des situations inégales quant à leur condition de travail d'un arrondissement à l'autre ?

Pour des ententes collectives entre la Ville et les associations d'artistes reconnues

Dans sa lettre d'ouverture pour la proposition de politique de développement culturel de la Ville de Montréal, Mme Francine Sénécal soulignait que les artisans de la culture n'ont pas toujours le sentiment d'être une priorité pour les pouvoirs publics ou le monde des affaires. Nous sommes bien d'accord avec cette analyse de la situation, et donc particulièrement surpris que la préoccupation pour le soutien aux organismes et aux entreprises qui semble au cœur de la politique culturelle ne s'accompagne nulle part d'une préoccupation pour l'artiste lui-même, qui est pourtant l'artisan premier et principal de la culture.

Si l'un des objectifs principaux de la nouvelle ville est réellement de « soutenir mieux et davantage les arts et les artistes », nous croyons essentiel d'intégrer à la politique culturelle une vision claire du rôle fondamental des artistes comme moteur de la culture, et une reconnaissance non seulement de la précarité générale de leur statut socio-économique, mais également de l'impact possible de cette politique sur l'amélioration de leurs conditions de vie et de pratique.

Une telle réflexion sur la place particulière de l'artiste au cœur de la vie et de l'identité culturelle n'est pas nouvelle : déjà en 1980, le Canada signait la recommandation de l'UNESCO sur le statut de l'artiste, la Convention de Belgrade. En 1987, le gouvernement du Québec adoptait la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma, d'ailleurs la première loi à accorder des droits de négociation collective aux associations d'artistes professionnels indépendants. Cette loi fut suivie en 1988 d'une loi similaire s'appliquant aux artistes créant des œuvres dans les domaines des arts visuels, des métiers d'arts et de la littérature.

En 1995, le gouvernement du Canada adoptait lui aussi une Loi sur le statut de l'artiste donnant aux artistes le droit de créer des associations et de négocier des conditions de travail minimales. Par ces lois, les gouvernements reconnaissent l'importance de la contribution des artistes à l'enrichissement culturel, social, économique et politique; l'importance d'accorder aux artistes un statut qui reflète leur rôle de premier plan dans le développement et l'épanouissement de sa vie

artistique et culturelle ainsi que leur apport en ce qui touche la qualité de vie; le rôle des artistes dans l'expression de l'existence collective des citoyens dans toute sa diversité ainsi que leurs aspirations individuelles et collectives; et l'importance pour les artistes de recevoir une indemnisation pour l'utilisation de leurs œuvres.

Ces lois sont fondées sur le droit à l'association et sur le droit des associations d'être reconnues au plan juridique et d'œuvrer au bien-être professionnel et socio-économique de leurs membres. Les droits de négociation collective sont considérés comme fondamentaux tant au fédéral qu'au provincial afin d'équilibrer un tant soit peu le rapport de force inégal existant entre les artistes indépendants, ces travailleurs autonomes qui ne sont pas protégés par le Code du travail, et ceux qui retiennent leurs services.

Présentement la Ville et les arrondissements privilégient des contrats entre « Ville de Montréal » et « contractuels » (fournisseurs de services) et ce, malgré le fait que les musiciens sont des artistes au sens de la Loi S.32.1. D'ailleurs, la loi est très claire à ce sujet : « *Le fait pour un artiste de fournir ses services personnels au moyen d'une société ou d'une personne morale ne fait pas obstacle à l'application de la présente loi.* »² Une conséquence fâcheuse de cet état de fait est que les musiciens qui sont embauchés dans les Maisons de la Culture ne touchent ni la part de l'employeur à la Caisse de retraite de la Guilde, ni le fonds de vacances. Ils ne jouissent donc pas du filet de sécurité sociale et de la protection juridique offerte par la Guilde.

Quelles sont les conditions de travail minimales qui peuvent être définies dans ces négociations collectives? Il y a bien sûr un cachet minimal pour une prestation de service, mais on y parle aussi d'autres aspects importants reliés à la santé et à la sécurité (l'état physique des lieux, les périodes de pauses essentielles pour éviter des blessures liées aux mouvements répétitifs, le nombre maximal d'heures de travail consécutives, les repas, un endroit sécuritaire pour les effets personnels pendant la prestation, etc.), et surtout de ce qui se rapproche le plus d'un filet social pour ces gens qui n'y auraient pas accès autrement : les contributions au fonds de pension et au fonds de vacances. En effet, les salariés prennent généralement ces avantages pour acquis, et ne se rendent pas compte que pour les artistes travailleurs autonomes, cette sécurité n'existe pas. En tant qu'association d'artistes, la Guilde des musiciens du Québec offre à ses membres la possibilité de se constituer un fonds de pension acceptable à travers les contributions de tous ceux qui retiennent leurs services. Le musicien lui-même ne peut contribuer à ce fonds de pension. Pour qu'un musicien ait un revenu à la retraite décent, ceux qui retiennent ses services doivent donc déposer des contrats d'engagement à l'association, accompagnés

² L.R.Q., chapitre S-32.1, ***Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma, Chapitre 1, article 3.***

d'une contribution au Fonds de pension et d'une contribution au Fonds de vacances. Toutes ces contributions sont calculées en fonction d'un pourcentage des cachets versés aux artistes et sont administrées selon des règles très strictes.

En quoi cela concerne-t-il l'élaboration de la politique culturelle de la Ville de Montréal? Lors des consultations publiques, il a été clairement établi que la Ville voyait son rôle de soutien aux artistes non pas à travers des subventions directes mais plutôt à travers ses pratiques d'embauche via les Maisons de la culture et autres lieux de « diffusion » culturelle ainsi qu'à travers son soutien aux organismes artistiques qui eux aussi embauchent des artistes. Le rapport Bachand soulignait d'ailleurs « le manque d'une ligne de conduite basée sur l'exemplarité dans sa régie interne et ses politiques »³ et la nécessité d'assumer son leadership de façon déterminante en assurant « le respect des droits des artistes et créateurs dans ses propres institutions »⁴. Malgré une intervention lors des consultations publiques à l'effet que les Maisons de la culture reconnaissent les associations professionnelles et les syndicats d'artistes et auraient des ententes avec tous ces syndicats sur les normes de travail et les règles de scène⁵, force est pour nous de constater que nous n'avons à ce jour aucune entente ni avec la Ville de Montréal ni avec aucune Maison de la culture ou arrondissement, et ce, en dépit d'une décision datant de 1995 qui reconnaissait la Ville comme producteur. Malgré une médiation entre les parties qui s'étendit entre 1995 et 1999, il n'y a toujours aucune entente collective conclue et l'impasse semble subsister quant à la détermination du cadre d'application de la loi.

Au terme de la loi et plus spécifiquement à son article 2, est un producteur « toute personne ou société qui retient les services d'artistes en vue de produire ou de représenter en public une œuvre artistique dans un domaine visé à la loi ». Il appert que la notion de producteur qui était à la base du différend entre la Ville de Montréal et la Guilde à l'époque des négociations a certes, grandement évoluée depuis ce temps. Notamment en 2003, la Commission dans le jugement Hippodrome (voir copie en annexe), établissait certaines balises et mit fin à une dissension existante dans le milieu quant à l'application de la notion de diffuseur. Elle rejeta l'argument à l'effet qu'un producteur devait nécessairement intervenir dans le processus de création à défaut de quoi il devait être considéré comme un « diffuseur ». La Commission a clairement exprimé que la notion de « diffuseur » est absente de la loi et que la définition de producteur tel que libellé est suffisamment large pour faire échec à cette interprétation stricte. Ainsi, celui qui « achète » un spectacle est un producteur quand il retient les services d'un artiste dans le but de représenter une œuvre artistique en public. Dans cette situation le producteur est celui qui

³ Bachand et al., *Cadres, principes directeurs et énoncé de politique culturelle*, Rapport du Groupe-conseil, déposé le 2 juin 2003, p.20.

⁴ Ibid, p. 24.

⁵ Office de consultation publique de Montréal, consultation du 26 janvier 2005, p. 33, ligne 1400.

exerce le plus grand contrôle sur l'artiste et la CRAAAP a notamment retenu comme critère de contrôle celui qui détermine la nature, la durée, le jour, l'heure de la prestation des musiciens, leur nombre, le montant global de la rémunération. En conséquence, les intermédiaires représentant les artistes tels les agents ou « *booker* » ne sauraient être considérés comme des producteurs.

Actuellement, compte tenu de la nébulosité existant entre les parties, on constate qu'un nombre infime de contrats sont déposés à la Guilde et ce, de façon plutôt disparate et irrégulière. Il s'avère également qu'il n'y a aucune uniformité dans le processus de transfert des contrats et des chèques les accompagnant. De plus, aucune information n'est acheminée quant à la programmation créant du coup une quasi-impossibilité pour la Guilde de contrôler les conditions de travail.

Nous proposons également que pour l'ensemble des programmes de soutien aux organismes gérés par les diverses instances de la Ville soit intégré aux critères d'admissibilité un engagement formel de respecter la Loi sur le statut de l'artiste, et d'inclure un mécanisme de vérification obligatoire. Prenons l'exemple du CAM, dont les actions de soutien sont déjà circonscrites aux organismes plutôt qu'aux praticiens et artistes. Si le CAM estime qu'il peut « mieux aider les artistes en subventionnant les groupes où ils oeuvrent »⁶, ne serait-il pas naturel de s'assurer que le financement de ces organismes soit conditionnel au respect des droits des artistes tels qu'établis par la loi? Bien que nous puissions présumer de la bonne foi des parties, le fait est que dans la situation actuelle, les droits des artistes ne sont pas intégralement respectés⁷ dans bon nombre d'initiatives culturelles de la Ville ou en partenariat avec la Ville. Étant donné le rôle fondamental de celle-ci dans le développement culturel, le comité directeur recommandait notamment « que la Ville et ses sociétés soient exemplaires dans leurs pratiques en matière de respect des droits d'auteur, d'exposition, de reproduction, de diffusion et de mise en valeur des œuvres et des artistes »⁸. Le rapport Bachand allait dans le même sens en expliquant que la Ville devait assumer son leadership notamment en assurant « le respect des droits des artistes et des créateurs dans ses propres institutions »⁹. Ce rapport rappelle également que le Service de développement culturel, « identifié par la Loi 170 comme porteur de la planification et des orientations en matière culturelle [...] se doit d'agir en allié principal de tous les acteurs du développement culturel sur le territoire montréalais. Il doit, entre autres, travailler en étroit partenariat avec tous les arrondissements. Il lui appartient ainsi de créer les conditions favorables pour que tous les intervenants oeuvrent de façon convergente au renforcement du secteur. [...] La Ville devra donc resserrer la coordination interne entre ses différentes entités concernées, à un titre ou un autre, par les arts et la culture et

⁶ *Soutien à la création et développement de l'accessibilité à Montréal*, Rapport du comité directeur sur l'harmonisation des programmes entre le Conseil des Arts de Montréal, le Service de développement culturel et les arrondissements, juillet 2003, p.28

⁷ Ibid, p.52

⁸ Ibid, p.53

⁹ Bachand et al., *Cadres, principes directeurs et énoncé de politique culturelle*, Rapport du Groupe-conseil, 2 juin 2003, p.24

trouver les mécanismes qu'elle jugera appropriés pour que ce service devienne véritablement son levier en matière de leadership culturel. »¹⁰

Cela dit, nous ne voudrions pas causer l'impression de remettre en cause l'indépendance des arrondissements en ce qui concerne la vie culturelle. Nous sommes persuadés du bien-fondé d'une programmation indépendante et décentralisée, plus apte à répondre de façon ciblée aux besoins de la clientèle locale, mais nous croyons que les normes minimales d'engagement devraient être les mêmes partout. En réalité, cela ne devrait nullement poser problème, puisque nous ne remettons pas en cause les cachets qui sont versés aux musiciens, qui sont généralement fort décents, mais plutôt le fait qu'aucune contribution ne soient faites au Fonds de pension ou au Fonds de vacances, que l'ensemble des conditions de travail ne fassent l'objet d'aucune vérification et que les contrats ne soient pas déposés. Sans augmenter les budgets totaux, il est néanmoins possible d'améliorer les conditions de pratique des artistes en leur permettant d'avoir accès à un Fonds de vacances et à un Fonds de pension, Fonds qui prévoit notamment une rente d'invalidité si jamais un musicien devenait dans l'impossibilité physique de pratiquer son art suite à une blessure ou un accident. Le soutien aux artistes à travers l'embauche, tel que le prévoit la politique culturelle, devrait donc obligatoirement se faire dans le respect de la Loi sur le statut de l'artiste, c'est-à-dire en respectant les normes minimales établies par les associations et négociées par celles-ci avec la Ville et, à travers elle, avec ses instances. Nous appelons à une meilleure coordination générale des efforts publics en matière de culture, de façon à ce que les initiatives des différents paliers de gouvernement se renforcent les unes les autres plutôt que de s'ignorer, ou pire, de se nuire.

Nous sommes d'avis qu'une réelle volonté d'implanter une politique culturelle montréalaise nécessite une étroite collaboration avec les artistes et/ou leurs représentants. Ainsi, nous estimons qu'il est plus qu'important qu'une entente collective soit signée entre la Ville de Montréal et la Guilde des Musiciens du Québec afin que les musiciens dont les services sont retenus par la Ville puissent bénéficier de conditions de travail stables, concurrentes et déterminées.

Nous sommes d'avis que compte tenu du contexte politique actuel, la Ville de Montréal devrait par le biais de sa politique culturelle s'engager à promouvoir auprès des arrondissements l'adhésion à une entente type qu'elle pourrait avoir avec la Guilde ou encore l'adoption des mêmes conditions dans leur entente.

¹⁰ Ibid, p.25

L'innovation, la relève et l'émergence artistique

Définition des termes

(...) la relève et l'émergence doivent être considérés pour ce qu'ils sont : l'aspect le plus important de la conscience culturelle d'une ville en devenir. Ils sont la poursuite et le développement à eux seuls et doivent donc s'intégrer à tous les axes de réflexions qui constituent une nouvelle ville. Si la culture est un axe économique important, et elle l'est, la relève et l'émergence en sont la force déterminante.

La relève, c'est l'artiste en début de carrière - le sang neuf - dont la contribution est vitale à la continuité de son art. La relève est une notion temporelle et inclut tous les nouveaux arrivants dans une pratique artistique définie et reconnue. Elle n'est pas une question d'âge, mais bien de temps d'insertion dans une pratique artistique. Il assure le relais des artistes d'expériences. C'est le début qui part la suite remplacera et assurera la pérennité de la pratique.

L'émergence, c'est l'artiste qui bouscule les acquis. Elle est associée à un nouveau courant, à l'installation d'une nouvelle pratique artistique et culturelle qui pourra devenir une tendance, mais qui est encore difficilement identifiable. Elle se veut en rupture avec les conventions et les références. C'est la création à l'état pur, la nouveauté. Tandis que la relève tiendra plus du renouvellement humain, l'émergence tient du renouvellement artistique.¹¹

Cela dit, un des problèmes majeurs avec la politique de développement culturel est le manque de précision quant aux termes utilisés. Qu'entend-on par relève, qu'entend-on par émergence ? Les définitions données lors des consultations publiques par les différents intervenants n'ont pas répondu à ces questions et ne se rapprochent guère de ceux énoncés ci-haut. Même la Ville et le Conseil des arts de Montréal ont admis avoir de la difficulté à répondre à cette question. Cette difficulté à définir ces termes pose un problème d'identification important.

En effet, comment peut-on assurer un meilleur soutien à la relève et aux formes d'art en émergence, lorsque nous ne sommes pas capables d'identifier correctement les artistes qui œuvrent dans ces secteurs? Et comment peut-on assurer le renouvellement et le développement de notre bassin de créativité collective si ces artistes ne sont pas soutenus convenablement? La politique de développement culturel semble sincère quant à sa volonté d'aider ces artistes, mais elle ne semble pas disposer des outils nécessaires pour le faire.

¹¹ Rapport pour *Culture Montréal* : COMITÉ RELÈVE ET ÉMERGENCE, UN TOUR D'HORIZON, par M. Jean-Guy Legault.

Il ne faut pas oublier qu'en maintenant le flou autour des termes utilisés, on empêche les artistes de la relève ou en émergence d'être correctement identifiés et d'accéder aux différents guichets de subventions qui, n'ayant pas de définition précise, ont tout le loisir d'interpréter ces notions à leur guise. Un exemple d'une mauvaise interprétation du terme relève a été démontré par le CAM lors des consultations publiques du 26 janvier. En effet, celui-ci a admis avoir subventionné des gens qui étaient établis depuis dix ou quinze ans en disant qu'il aidait la relève¹². Selon la définition que nous avons donnée plus haut, la relève, c'est l'artiste en début de carrière et non celui qui est établi depuis plusieurs années.

Il est important de mentionner que relève artistique ne rime pas avec pratique amateur. Le geste créatif des artistes de la relève ou en émergence est perçu comme communautaire et non culturel. Les politiques culturelles confondent toujours ces deux notions comme si les artistes en début de carrière étaient des amateurs qui pratiquent un loisir culturel. Il n'y a rien de plus faux que d'affirmer que ces deux notions sont similaires. Comme Jean-Robert Bisailon de la SOPREF écrivait :

(...) Tout soutien public apporté aux jeunes artistes professionnels via les initiatives de soutien aux pratiques amateurs est une perversion du système qui prive les réels amateurs des outils qu'ils sont en droit d'attendre et qui fait des jeunes professionnels, des artistes de second rang. Il faut donc que les intervenants sectoriels et pairs s'entendent pour que la pratique amateur soit strictement associée au cadre du loisir culturel ne générant ou ne poursuivant aucuns objectifs de rémunération ou de professionnalisation.

En conclusion, si la Ville veut réellement soutenir les artistes de la relève ou en émergence et non ceux qui sont déjà établis, la définition des termes utilisés est donc essentielle à la réalisation des objectifs que se fixent la politique de développement culturel. Il est primordial d'identifier de qui on parle lorsque l'on parle d'artistes de la relève ou d'artistes émergents.

La représentativité

Lors de ces consultations publiques, le Conseil des arts de Montréal a affirmé avoir mis sur pied un comité consultatif pour le secteur de la musique. En examinant les artistes qui composent ce comité, nous avons remarqué qu'aucune personne issue du milieu de la relève ou de l'émergence n'en faisait partie. Ce constat nous amène à nous poser la question suivante: comment peut-on mettre en place des programmes de subventions adaptés aux artistes en début de carrière ou en émergence si aucun intervenant du milieu ne siège au

¹² Consultations publiques de la Ville de Mtl , 26 janvier 2005, page 30, ligne 1245

sein de ce comité ? Ce point soulève un autre obstacle important, le manque de représentativité des artistes de la relève et du milieu émergent au sein des comités d'évaluation, des organismes décisionnels, consultatifs ou représentatifs.

Si on veut réellement être en mesure d'identifier les acteurs et les problématiques du milieu de la relève et de l'émergence, il est essentiel d'avoir des comités et des organismes qui sont représentatifs de tout le milieu artistique. La relève et l'émergence font partie de ce milieu et ils doivent être intégrés à toutes les plates-formes décisionnelles reliées aux comités consultatifs, aux subventionneurs et aux instances municipales touchant la culture.. Comment peut-on attribuer des subventions à ces artistes si aucun pair du milieu ne siège au sein des comités d'évaluation qui sont censés pouvoir les identifier ? Il s'agit ici d'un problème qui perdure depuis longtemps et qui n'a jamais été réglé. L'intégration des jeunes praticiens aux lieux décisionnels est essentielle à la réussite d'une politique de développement culturel. La Ville doit donc faire un effort considérable si elle veut rattraper le retard accumulé. Ce point constitue, à notre avis, le talon d'Achille de la Ville de Montréal dans sa politique de développement culturel.

Le financement

Un point qui refait constamment surface dans les discussions avec les intervenants du milieu est sans aucun doute le manque de financement des artistes de la relève ou en émergence. Que ce soit au niveau provincial ou municipal, les différents guichets de subventions n'appuient que timidement ces catégories d'artistes. Nous croyons que les critères d'admissibilité du CAM devraient être revus afin de pouvoir soutenir ces artistes. Un exemple concret : les programmes « Jouer dans l'Île » et les programmes de tournée dans les 27 arrondissements pourraient donner du travail à des musiciens, mais ils ne sont pas éligibles s'ils ne sont pas constitués en OBNL¹³. On peut considérer ces programmes comme de l'embauche plutôt qu'une subvention au fonctionnement et il est injuste de réserver ces opportunités d'emploi à une poignée d'organismes alors que tant de projets intéressants pourraient être admissibles, et générer des revenus d'emplois à des artistes qui en ont grand besoin.

Les critères d'analyse des dossiers du CAM portent préjudice aux collectifs d'artistes en début de carrière. En effet, comment peut-on évaluer la qualité artistique des réalisations antérieures (critère d'évaluation du CAM) lorsque les artistes sont en début de carrière? Même si l'artiste se constitue en corporation sans but lucratif, comment peut-il répondre aux critères d'admissibilité du CAM lorsque l'organisme doit : avoir un niveau de compétence reconnue et être en

¹³ OBNL : organisme à but non lucratif.

mesure de démontrer son professionnalisme, par exemple être dirigé par des personnes qualifiées, présenter des activités dont la qualité artistique est reconnue par le milieu des arts et regrouper, représenter ou employer des artistes professionnels ?

La définition de l'artiste employée par le CAM porte aussi préjudice aux artistes en début de carrière. Le CAM définit l'artiste professionnel comme étant celui qui se consacre principalement à la pratique de son art, qui participe ou œuvre régulièrement à des représentations ou événements publics, qui reçoit une rémunération pour ses activités artistiques et qui est reconnu par ses pairs. Malheureusement pour les artistes de la relève, aucun pair ne siège sur les comités d'évaluation du CAM. Nous tenons à rappeler au CAM que la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma définit l'artiste comme suit: toute personne qui pratique son art à son propre compte et qui offre ses services moyennant rémunération, à titre d'interprète ou de créateur. Donc, tout artiste qui offre ses services moyennant rémunération à titre d'interprète ou de créateur doit être considéré comme un artiste, même lorsque la rémunération est minime, ce qui est souvent le cas pour les artistes de la relève. Nous suggérons que le CAM ait une définition de l'artiste qui corresponde à celle énoncée dans la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma.

Dans l'éventualité où la Ville ne serait pas en mesure d'appliquer intégralement sa politique de développement culturel, ceux qui risquent de faire les frais d'un manque de financement sont malheureusement les artistes de la relève et les artistes émergents. Historiquement, ce sont toujours les derniers à être considérés dans l'élaboration des politiques et les premiers à être sacrifiés lorsqu'il s'agit d'établir les priorités d'investissement. Si la Ville n'a pas les moyens de ses ambitions, nous craignons que le secteur fragile des arts de la relève et des arts émergents se voie encore amputer d'une aide plus que nécessaire.

La Guilde des musiciens du Québec porte un souci particulier aux acteurs qui œuvrent dans ces secteurs, car ceux-ci souffrent d'un manque de reconnaissance de la part de l'industrie culturelle établie et, à la longue, cette situation met en danger la poursuite de leurs activités. Malgré l'apparence de volonté politique quant aux mesures d'aide, les mesures de soutien aux artistes et aux entreprises œuvrant au sein de ce secteur sont nettement insuffisantes et ne prennent peu ou pas en considération les revendications de ce milieu. Nous espérons que la politique de développement culturel sera enfin l'occasion de reconnaître le rôle essentiel que jouent ces acteurs dans le renouvellement et le développement du bassin de la créativité collective et ne viendra pas ajouter au lot imposant de politiques inadéquates qui font de la relève et des arts émergents un faire-valoir à celles déjà existantes.

Comme Jean- Guy Legault de Culture Montréal l'a déjà écrit dans un compte-rendu du Comité Relève et Émergence :

(...) mettre relève et émergence dans un discours, c'est très « in ». Le renouveau et la force des mouvements en marge sont souvent un attrait promotionnel pour de belles allocutions politiques. On retrouve toujours de beaux dépliants avec des objectifs incluant la relève et l'émergence. C'est déjà beau que ça devienne in, mais il faudrait aussi que ça devienne monnaie courante. Monnaie, dans le sens d'argent et courante, dans le sens d'appui soutenu.

Une constatation évidente est que la petite entreprise est souvent le partenaire privilégié de la relève et de l'émergence alors que la grande entreprise (incluant les entreprises gouvernementales) est liée aux événements majeurs et ne s'implique que très peu dans le développement culturel durable. Il serait intéressant qu'une partie obligatoire du budget dédié au financement d'événements spéciaux soit octroyée à des projets liés à la relève et l'émergence et que ces entreprises se consacrent au support durable de ces artistes. Pour l'instant, l'implication de la grande entreprise dans le développement culturel de la ville ne passe aucunement par la relève et l'émergence qu'elle considère comme inintéressante.

Afin de mieux représenter la diversité culturelle qui évolue sur son territoire, nous croyons qu'une partie de la solution aux problèmes de financement des artistes, qu'il soit d'expériences ou de la relève, réside dans l'augmentation significative du budget du CAM. Une autre partie provient de la capacité de la Ville à inciter les grandes entreprises à investir dans le secteur culturel. Cela dit, la Ville doit se commettre davantage envers les artistes qui sont en marge de l'industrie établie et doit, à travers ses organismes de subventions se souscrire au principe d'égalité présent lors sa fondation.

Les équipements culturels

Concernant les équipements de la Ville, les artistes d'expérience qui oeuvrent dans le secteur de la musique populaire semblent disposer d'un nombre suffisant de lieux leur permettant d'exercer leur art. C'est lorsque les artistes oeuvrent dans des secteurs moins connus et/ou moins développés que le problème des lieux d'expression semble se poser. Si nous prenons comme exemple le secteur jazz, qui pourrait croire que ce secteur, dont le Festival international de Jazz de Montréal est l'un des plus gros festivals de Montréal, pourrait souffrir de ce problème. Pourtant, les musiciens de jazz que nous avons rencontrés nous ont signalé que, malgré le fait que le jazz soit très populaire durant cette période, il en est autrement le reste du temps. La Ville devrait donc mettre à la disposition de ces artistes un ou des lieux spécifiquement conçus pour les artistes qui oeuvrent dans les secteurs les plus fragiles de la culture.

Évidemment, notre mandat de représentativité générale nous empêche, d'une certaine façon, de favoriser l'un ou l'autre des secteurs en particulier. Nous croyons que c'est le devoir des artistes oeuvrant dans ces secteurs de prendre l'initiative et de présenter des projets qui aideront à structurer leur milieu. Par contre, il est certain que lorsque ces artistes se manifestent et expriment des besoins particuliers, nous sommes là pour les supporter dans leur démarche. Cela dit, il y a quand même des secteurs où l'urgence de la situation nous oblige à intervenir de façon plus directe.

Les rencontres que nous avons eues avec les bars et petits lieux présentant des spectacles (300 places et moins) d'artistes de la relève et d'artistes émergents décrivent bien l'urgence de la situation que nous évoquons plus haut. Le manque de reconnaissance et de financement provenant du milieu culturel est en train de compromettre tous les efforts que ces lieux ont mis afin d'offrir un environnement adéquat et professionnel à ces artistes. Certains d'entre eux ont dû ralentir énormément la fréquence de présentation des spectacles et d'autres sont dans une situation financière des plus précaire et sont même menacés de fermeture. Nous ne détaillerons pas ici chaque cas qui nous a été soumis, mais l'état de la situation nous inquiète au plus haut point.

Nous croyons que si la Ville veut réellement assurer le renouvellement, le développement et la pérennité du bassin de créativité collective, la Ville doit absolument apporter un soutien financier immédiat aux lieux qui accueillent ces artistes. Malheureusement, que ce soit avec le Fonds des équipements culturels (qui dispose d'un budget de 40 millions) ou le Conseil des arts de Montréal, aucun programme de subvention ne semble reconnaître l'apport de ces lieux à la vie artistique de Montréal. Même des guichets de subvention comme la SODEC et le CALQ ne considèrent pas comme prioritaire d'investir dans ce secteur. Pourtant, bon nombre d'artistes connus ont commencé leur carrière à l'intérieur de ces établissements. La Ville de Montréal profite de cette richesse sans

toutefois la soutenir directement. Elle doit donc absolument recadrer ses programmes de subventions afin d'aider ces établissements qui soutiennent la relève et l'émergence.

De plus, ces lieux ont manifesté l'envie de se regrouper au sein d'une association afin de mieux se concerter sur leurs problématiques communes. La Ville doit absolument soutenir une telle initiative afin de s'assurer de la survie de ce secteur d'activités. Il s'agit ici d'une initiative qui s'inscrit tout à fait dans la politique de développement culturel de Montréal. Pour que tous aient la chance de s'exprimer, il faut les aider à se regrouper. Un artiste sans lieu d'expression est un artiste itinérant et nous ne pouvons accepter que cela puisse se produire, surtout lorsqu'il s'agit d'une notion aussi importante que le renouvellement de notre culture.

La promotion

Une autre problématique soulevée par les bars et petits lieux de spectacle est le problème de l'affichage urbain. Bon nombre d'entre eux n'ont d'autres choix que d'afficher sur le mobilier urbain s'ils veulent annoncer leur spectacle. L'espace disponible étant déjà pris par les gros producteurs du milieu culturel. Ce manque d'espace pour publiciser leur spectacle a des répercussions directes sur l'assistance aux spectacles présentés dans ces établissements.

Ce problème est accentué par le fait que les autorités municipales ne semblent pas être sensibilisées à cette problématique de manque d'espace et envoie systématiquement des constats d'infraction aux établissements fautifs. Certains établissements ont accumulé des amendes astronomiques et sont directement menacés par cette pratique. Cette façon de faire démontre le manque de compréhension et de sensibilité des autorités municipales aux problèmes vécus par ces établissements.

De plus, la majorité des affiches sont posées par le producteur de l'événement et non par le lieu qui loue son infrastructure à celui-ci. L'établissement n'a donc pas le contrôle direct sur la pose de ces affiches et ne peut surveiller la ville au grand complet afin de s'assurer que les producteurs n'iront pas afficher sur le mobilier urbain. La Ville doit absolument cesser d'émettre des constats d'infraction tant et aussi longtemps qu'une solution durable n'aura pas été trouvée. Le fait de continuer une telle pratique dans le contexte actuel serait irresponsable de la part des autorités municipales.

Il faut comprendre que ce problème en est un de moyens de promotion. Le moyen le plus économique pour les producteurs d'être publicisé est encore la pose d'affiches. Si la Ville pouvait mettre à la disposition de ces lieux des moyens alternatifs de promotion, probablement que le problème d'affichage sur le mobilier urbain serait moins dérangeant pour les autorités municipales.

Cependant, il ne faut pas oublier qu'il s'est créé une habitude et qu'une habitude prend toujours beaucoup de temps à disparaître. Ce n'est pas parce que la Ville mettra en place d'autres moyens de promotion à la disposition de ces établissements que l'affichage sur le mobilier urbain disparaîtra. La Ville doit être consciente de cette réalité et doit rencontrer les principaux intéressés afin d'identifier les moyens à prendre afin de régler ce problème. La meilleure façon de régler un problème est toujours la concertation et la Ville doit prendre ses responsabilités dans ce dossier. Nous tenons à rappeler que l'aménagement du territoire fait partie de la politique de développement culturel de Montréal.

Les Maisons de la culture

Nous reconnaissons évidemment l'importance des Maisons de la culture qui jouent un rôle déterminant pour le développement culturel dans les arrondissements. Nous reconnaissons aussi qu'elles constituent un important maillon entre les créateurs et le public. Mis à part certaines pratiques d'embauche discutables, les Maisons de la culture semblent généralement répondre aux besoins des artistes et du public, le seul problème que nous pouvons soulever semble être dans le choix de la programmation. Dans le rapport Bachand, on y dit que les jeunes sont insatisfaits de l'offre de service de la Ville¹⁴. Serait-ce que la programmation des Maisons de la culture ne répond peu ou pas aux besoins du jeune public ? Lors des consultations publiques, une intervenante a même dit qu'il était très difficile d'attirer cette clientèle¹⁵. Serait-ce que la programmation actuelle ne répond pas non plus à leur besoin ?

Pour répondre à cette question, nous croyons amener un élément de réponse en affirmant que cette clientèle est beaucoup plus attirée par les spectacles donnés dans les bars et petits lieux présentant des spectacles, car la programmation y est plus représentative des nouvelles tendances musicales. Peut-être que les Maisons de la culture gagneraient à examiner la programmation de ces lieux de spectacles si elles veulent se rapprocher des besoins de la clientèle « jeunesse ». Un mécanisme de concertation pourrait être mis en place entre ces lieux et les Maisons de la Culture afin d'échanger de l'information sur leur programmation respective.

¹⁴ Consultations publiques de la Ville de Mtl, 24-01-05, page 31 ligne 1300

¹⁵ Consultations publiques de la Ville de Mtl, 24-01-05, page 34 ligne 1425

La diversité culturelle

La diversité culturelle est un enjeu d'importance pour une association représentant des musiciens provenant de tous les milieux. La richesse d'une culture se mesure notamment à la manière dont elle traite ses artistes et à la place qu'elle donne aux différentes formes d'expression artistiques. Il est primordial de donner à tous les artistes la chance de pouvoir s'exprimer même lorsque leur secteur d'activités n'est pas considéré comme financièrement rentable. L'expression artistique a une valeur qui dépasse la simple valeur monétaire qu'on lui accorde et la rentabilité ne doit pas être un facteur qui ralentit son évolution.

Afin de favoriser la diversité des différentes formes d'expression, nous croyons qu'il faut mettre en priorité le soutien direct aux artistes et collectifs d'artistes plutôt qu'à ce que l'on appelle l'industrie culturelle. Il faut bien comprendre que nous ne sommes pas contre le financement de l'industrie et de ses organismes, au contraire, nous sommes conscients de l'apport important qu'apporte l'industrie culturelle au milieu artistique. Par contre, il faut bien comprendre que dans un contexte où la Ville entend favoriser cette diversité culturelle, le seul moyen d'y parvenir vraiment est de favoriser le soutien direct aux artistes.

L'industrie culturelle, de par sa nature, doit rentabiliser ses investissements si elle veut survivre. Ce qui suppose qu'elle doit forcément faire un choix au niveau des artistes qu'elle décide de supporter. Ce choix doit en être un qui tient compte de la valeur marchande de l'artiste et du risque financier inhérent au marché. L'industrie doit donc minutieusement choisir les artistes qu'elle supporte si elle veut rentabiliser son investissement. Nous ne disons pas que l'industrie ne prend pas de risques, mais que ceux qu'elle prend sont toujours calculés. C'est ce calcul qui met donc de côté une multitude de formes d'expressions artistiques qui ne sont pas considérées comme financièrement rentables.

Il ne faut pas oublier que l'artiste est comme un arbre enraciné dans le sol de la créativité. Son art est donc le fruit de sa création et ce n'est que lorsque ses fruits sont mûrs à la consommation de masse que l'industrie vienne les cueillir. L'arbre donnera toujours les fruits de sa création même si l'industrie ne juge pas qu'ils sont mûrs pour la consommation de masse.

Pour permettre à l'arbre de la diversité culturelle de s'enraciner ici, la Ville doit, à travers son financement, être la pluie qui viendra aider l'arbre à donner le maximum de fruits. Que l'industrie juge tel ou tel fruit impropre à la consommation de masse est une toute autre histoire.

Les industries

Mis à part les conditions d'engagement des artistes, notre principal souci du côté de l'industrie est la volonté de créer ce que l'on appelle le Quartier des spectacles. La Ville s'est déjà engagée à faire de la réalisation de ce quartier une priorité stratégique. Dans le document énonçant la proposition de politique de développement culturel, la Ville dit que l'intérêt de développer un Quartier des spectacles repose sur la possibilité d'y intégrer différentes perspectives. L'une d'entre elle est d'aménager un quartier attrayant et en équilibre, qui respecte le génie du lieu, concilie les besoins de l'industrie du spectacle et ceux des autres détenteurs d'intérêt et qui, par des mesures appropriées, fait en sorte que le développement immobilier, aujourd'hui menaçant, *puisse se réaliser sans en chasser les artistes et les organismes culturels qui y vivent déjà*. Sur ce point, nous tenons à rappeler à la Ville que les effets des spéculations immobilières se font déjà sentir sur les milieux plus fragiles de la culture. Pour l'instant, aucun indice ne provenant soit de la Ville ou du Partenariat du Quartier des spectacles semble nous indiquer que des moyens sont mis en place pour éviter l'escalade des valeurs foncières dans ce secteur.

À ce titre, nous aimerions citer le mémoire de la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent :

Depuis plusieurs années, le faubourg Saint-Laurent est le théâtre de spéculations foncières par des promoteurs immobiliers qui provoquent le départ précipité de plusieurs acteurs de la scène culturelle locale. À titre d'exemple, il y a quelques années Antonin Sorel et les artistes de la Galerie Clark ont été délogés du 10 rue Ontario Est, appelé plus tard le SLEB, et ce, après y avoir investi temps, argent et énergie pour transformer un bâtiment désaffecté en un milieu de vie et de création. Plus récemment encore, l'UQAM faisait l'acquisition du 182 Ste-Catherine Est pour y loger la Maison des sciences humaines, provoquant par le fait même l'expulsion de l'X, espace d'ateliers et de diffusion du mouvement punk de Montréal.

La bonne intention de redonner au quartier un nouveau souffle de vie pourrait bien, si on n'y prend garde, susciter dans le milieu un certain type de développement culturel qui compromet la libre expression de formes alternatives et émergentes de la culture montréalaise. Nous présumons que ce n'est pas l'intention des promoteurs du Quartier des spectacles. Nous croyons toutefois que des mesures volontaristes sont nécessaires pour éviter que les plus petits et les plus faibles soient davantage fragilisés. Un arbitrage avec les forces du marché serait hautement souhaitable pour empêcher que ne disparaissent des secteurs plus fragiles de la création culturelle.

Nous sommes tout à fait en accord avec ce qui est cité plus haut. Malheureusement, au sein du Partenariat du Quartier des spectacles, aucun organisme (bars et petits lieux présentant des spectacles) lié directement à la relève et à l'émergence n'est représenté. Pire, aucun représentant d'artistes ne se trouve au sein du comité mis en place pour élaborer la vision de ce Quartier des spectacles. Les artistes et les organismes reliés à la relève et à l'émergence ne semblent pas faire partie de cette vision. Nous savons pourtant que sans la participation de tous ces acteurs essentiels, la vision du Quartier des spectacles risque d'être une vision strictement industrielle de la culture. Est-ce là un exemple de la coopération entre les différents acteurs que la Ville veut instaurer pour sa politique de développement culturel?

Nous espérons que la Ville rectifiera rapidement son tir et intégrera les artistes et les petits lieux de spectacle au processus de concertation de ce quartier. Ce projet peut devenir réellement un problème pour les petits acteurs qui seront complètement engloutis par l'effet de concentration culturelle engendré par ce quartier. D'ailleurs, aucune étude n'a été réalisée sur les impacts que pourrait avoir cette concentration sur les secteurs plus fragiles. Nous croyons qu'il est irresponsable de la part de la Ville de négliger les répercussions que pourrait avoir ce projet sur les petits lieux de spectacles et sur les artistes qui habitent ces lieux. Un Quartier des spectacles, oui, mais pas à n'importe quel prix.

De plus, lors du dépôt de son mémoire, l'ADISQ a présenté une requête afin d'amender la charte de la Ville afin que celle-ci puisse soutenir directement l'industrie culturelle. Il ne s'agit pas ici de s'opposer au financement de l'industrie, mais nous trouvons que celle-ci reçoit déjà sa juste part de financement grâce entre autres à la SODEC et Musicaction. Cette initiative aurait pour effet de creuser davantage le fossé entre le soutien direct aux artistes et le soutien à l'industrie. Présentement, le soutien direct aux artistes est nettement défavorisé comparativement au soutien à l'industrie. Il nous fera plaisir de fournir des chiffres afin d'appuyer nos propos.

Conclusion

Les présentes observations constituent des éléments essentiels à la sauvegarde et à l'évolution de notre culture. Nous espérons que les quelques idées évoquées permettront l'épanouissement de la culture en accordant à tous les artistes, y compris ceux de la relève ou l'émergence, la reconnaissance officielle de leur fonction et en facilitant son évolution par la mise en place et le maintien d'institutions et d'organismes culturels ayant pour but de favoriser l'amélioration de sa situation sociale et économique. La politique de développement culturel, dans son état actuel, comporte assez de lacunes pour n'atteindre que partiellement les buts et objectifs qu'elle se fixe. C'est d'ailleurs pour cette raison que nous avons intitulé notre mémoire : L'artiste, au cœur de l'avenir de Montréal? Nous espérons que les correctifs nécessaires seront apportés, car il ne faut pas oublier qu'avant les organismes artistiques, les grandes institutions, les festivals et événements et les industries, ce sont les artistes qui constituent la matière première de notre culture et ce sont les artistes qui doivent être au cœur de cette politique de développement culturel.

Liste des recommandations

Afin de faire en sorte que la politique de développement culturel puisse soutenir réellement tous les artistes et leurs lieux d'expression, voici nos recommandations :

1. La Ville de Montréal s'engage, dans l'élaboration de sa politique de développement culturel, à respecter les définitions contenues dans la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma, la jurisprudence établie par la CRAAAP¹⁶ et les associations d'artistes qui les représentent.
2. s'engage à ce qu'une entente collective soit signée entre la Ville de Montréal et la Guilde des Musiciens du Québec afin que les musiciens dont les services sont retenus par la Ville puissent bénéficier de conditions de travail stables, concurrentes et déterminées.
3. s'engage à établir, à travers les Maisons de la culture, des politiques d'embauche uniforme sur l'ensemble de son territoire.
4. s'engage à promouvoir auprès des arrondissements l'adhésion à une entente type avec la Guilde et les autres associations d'artistes reconnues.
5. s'engage à intégrer à son futur Conseil consultatif de la culture, des représentants d'association d'artistes reconnues par la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma ainsi que des représentants du milieu de la relève et du milieu émergent.
6. s'engage à donner son appui au principe de financement public des artistes, car ceux-ci sont au cœur de l'avenir de la culture.
7. s'engage à mettre en place des mécanismes favorisant la participation de l'ensemble des acteurs au développement culturel de celle-ci.
8. s'engage à augmenter de façon significative le budget alloué au CAM afin que celui-ci puisse ouvrir ses activités de soutien aux artistes oeuvrant dans tous les styles musicaux.

¹⁶ Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs.

9. s'engage à modifier les critères d'admissibilité du Conseil des arts de Montréal afin que les musiciens soient admissibles à titre individuel aux programmes de tournées.
10. s'engage à créer, à travers le Conseil des arts de Montréal, un programme d'aide financière spécifique aux lieux qui accueillent les artistes en début de carrière ou les artistes œuvrant en marge de l'industrie culturelle établie.
11. s'engage à inciter les Maisons de la culture à établir des programmations plus adaptées aux besoins des jeunes.
12. s'engage à mettre en place des mécanismes de consultation entre les bars et petits lieux présentant des spectacles et les Maisons de la culture afin d'échanger de l'information quant à leurs programmations respectives.
13. s'engage à inciter les milieux d'affaires à investir davantage dans les milieux qui sont économiquement plus fragiles afin de les aider à poursuivre leurs activités.
14. s'engage à intégrer, à l'intérieur de toutes les plates-formes décisionnelles reliées aux comités consultatifs, aux comités d'évaluation et aux instances municipales, des représentants du milieu de la relève et du milieu émergent.
15. s'engage à reconnaître le rôle essentiel des bars et petits lieux présentant des spectacles dans sa politique de développement culturel.
16. s'engage à soutenir la création d'une association de petits lieux présentant des spectacles afin de favoriser la concertation des différents acteurs de ce secteur.
17. s'engage à rendre admissible les bars et petits lieux présentant des spectacles au Fonds des équipements culturels.
18. s'engage à appuyer l'intégration des acteurs du milieu de la relève et du milieu émergent au projet de vitrine culturelle dans le Quartier des spectacles.
19. s'engage à effectuer une étude sur les impacts du Quartier des spectacles sur les petits lieux de spectacle et les artistes qu'ils accueillent.

20. s'engage à mettre sur pied un portail Internet afin de favoriser, de façon équitable, la promotion de tous les lieux qui présentent des spectacles.
21. s'engage à cesser les procédures judiciaires contre les bars et petits lieux de spectacle concernant l'affichage sur le mobilier urbain jusqu'à ce qu'une solution durable soit trouvée.
22. s'engage à créer des modules d'affichage adéquats pour les bars et petits lieux qui présentent des spectacles.



Montréal, le 23 février 2004

Monsieur Sébastien Croteau
La Guilde des musiciens du Québec

**Objet : Appui à votre mémoire sur la politique de développement culturel
de la Ville de Montréal**

Monsieur Croteau,

Cette lettre a pour but de vous assurer l'appui du Forum jeunesse de l'île de Montréal quant aux recommandations touchant la relève artistique que vous formulez dans votre mémoire sur la politique de développement culturel de la Ville de Montréal.

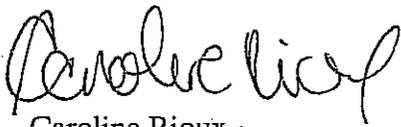
En effet, le Forum jeunesse se préoccupe également du peu de place qu'occupe la relève dans la politique culturelle proposée par le Ville et a d'ailleurs émis des recommandations à ce sujet dans le dépôt de son propre mémoire.

Nous vous appuyons notamment dans vos recommandations quant à ;

- l'intégration au futur Conseil consultatif de la culture, de représentants d'associations d'artistes reconnues par la Loi sur le statut de l'artiste ainsi que des représentants du milieu de la relève et du milieu émergent;
- l'appui au principe de financement public des artistes;
- la mise en place de mécanismes favorisant la participation de l'ensemble des acteurs au développement culturel;
- soutien direct des créateurs par le biais du Conseil des arts de Montréal;
- la modification des critères d'admissibilité et des critères d'évaluation du Conseil des arts de Montréal afin de soutenir les jeunes de la relève et de l'émergence, les artistes en début de carrière et les lieux qui accueillent les jeunes artistes;
- l'établissement de programmation plus adaptée aux besoins des jeunes par les Maisons de la culture;

- l'incitation aux milieux d'affaires à investir davantage dans les milieux économiquement plus fragiles;
- l'implication des jeunes dans les instances décisionnelles;
- la mise en place d'un portail Internet afin de favoriser la promotion de tous les lieux de spectacles ainsi qu'un module d'affichage adéquat de ces mêmes lieux;
- l'intégration des acteurs du milieu de la relève et du milieu émergent au projet de vitrine culturelle dans le Quartier des spectacles.

En souhaitant que nos démarches communes permettent d'appuyer efficacement la cause de la relève des jeunes artistes à Montréal, je vous prie de recevoir, monsieur Croteau, mes sincères salutations.



Caroline Rioux
Coordonnatrice
Forum jeunesse de l'île de Montréal

**Corporation des propriétaires
de**

**BARS
BRASSERIES
ET
Tavernes
du Québec**

Montréal, 23 février 2005

Objet : Lettre de soutien aux recommandations de la Guilde des musiciens du Québec pour son mémoire sur la politique de développement culturel.

À qui de droit,

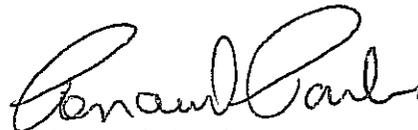
Par la présente lettre, nous tenons à apporter notre soutien à la Guilde des musiciens du Québec pour les recommandations suivantes :

- La Ville s'engage à mettre en place des mécanismes favorisant la participation de l'ensemble des acteurs au développement culturel de celle-ci ;
- La Ville s'engage à reconnaître le rôle essentiel des bars et petits lieux présentant des spectacles dans sa politique de développement culturel ;
- La Ville s'engage à soutenir la création d'une association de petits lieux présentant des spectacles afin de favoriser la concertation des différents acteurs de ce secteur ;
- La Ville s'engage à rendre admissible les bars et les lieux présentant des spectacles au Fond des équipements culturels ;
- La Ville s'engage à créer, à travers le Conseil des arts de Montréal, un programme d'aide financière spécifique aux lieux de spectacle qui accueille les artistes en début de carrière et les artistes oeuvrant en marge de l'industrie culturelle établie ;
- La Ville s'engage à appuyer l'intégration des acteurs du milieu de la relève et du milieu émergent au projet de vitrine culturelle dans le Quartier des spectacles ;

- La Ville s'engage à mettre sur pied un portail Internet afin de favoriser, de façon équitable, la promotion de tous les lieux qui présentent des spectacles ;
- La Ville s'engage à cesser les procédures judiciaires contre les bars et petits lieux de spectacle concernant l'affichage sur le mobilier urbain jusqu'à ce qu'une solution durable soit trouvée ;
- La Ville s'engage à créer des modules d'affichage adéquat pour les bars et petits lieux présentant des spectacles ;
- La Ville s'engage à mettre en place un mécanisme de consultation entre les bars et les petits lieux présentant des spectacles et les Maisons de la culture afin d'échanger de l'information quant à leurs programmations respectives ;

Ces recommandations ont été faites lors de consultation et nous trouvons qu'elles reflètent bien l'ensemble de nos besoins. Nous espérons que la Ville, dans son projet de politique culturelle, reconnaîtra l'apport essentiel que nous pouvons amener à la culture. Nous sommes tous des établissements ou des organismes qui accueillent et supportent la relève et l'émergence, il serait grand temps que l'on nous supporte nous aussi.

Merci de votre attention



Renaud Poulin
Président, CPBBT du Québec

Montréal, 23 février 2005

Objet : Lettre de soutien aux recommandations de la Guilde des musiciens du Québec pour son mémoire sur la politique de développement culturel.

À qui de droit,

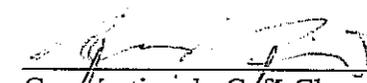
Par la présente lettre, nous tenons à apporter notre soutien à la Guilde des musiciens du Québec pour les recommandations suivantes :

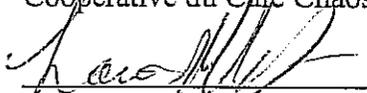
- La Ville s'engage à mettre en place des mécanismes favorisant la participation de l'ensemble des acteurs au développement culturel de celle-ci ;
- La Ville s'engage à reconnaître le rôle essentiel des bars et petits lieux présentant des spectacles dans sa politique de développement culturel ;
- La Ville s'engage à soutenir la création d'une association de petits lieux présentant des spectacles afin de favoriser la concertation des différents acteurs de ce secteur ;
- La Ville s'engage à rendre admissible les bars et les lieux présentant des spectacles au Fond des équipements culturels ;
- La Ville s'engage à créer, à travers le Conseil des arts de Montréal, un programme d'aide financière spécifique aux lieux de spectacle qui accueille les artistes en début de carrière et les artistes oeuvrant en marge de l'industrie culturelle établie ;
- La Ville s'engage à appuyer l'intégration des acteurs du milieu de la relève et du milieu émergent au projet de vitrine culturelle dans le Quartier des spectacles ;
- La Ville s'engage à mettre sur pied un portail Internet afin de favoriser, de façon équitable, la promotion de tous les lieux qui présentent des spectacles ;
- La Ville s'engage à cesser les procédures judiciaires contre les bars et petits lieux de spectacle concernant l'affichage sur le mobilier urbain jusqu'à ce qu'une solution durable soit trouvée ;

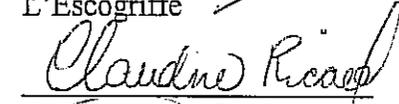
- La Ville s'engage à créer des modules d'affichage adéquat pour les bars et petits lieux présentant des spectacles ;
- La Ville s'engage à mettre en place un mécanisme de consultation entre les bars et les petits lieux présentant des spectacles et les Maisons de la culture afin d'échanger de l'information quant à leurs programmations respectives ;

Ces recommandations ont été faites lors de consultation et nous trouvons qu'elles reflètent bien l'ensemble de nos besoins. Nous espérons que la Ville, dans son projet de politique culturelle, reconnaîtra l'apport essentiel que nous pouvons amener à la culture. Nous sommes tous des établissements ou des organismes qui accueillent et supportent la relève et l'émergence, il serait grand temps que l'on nous supporte nous aussi.

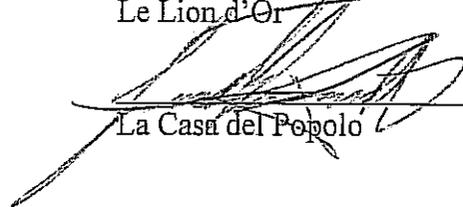
Merci de votre attention

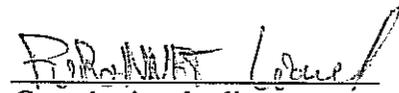

Coopérative du Café Chaos

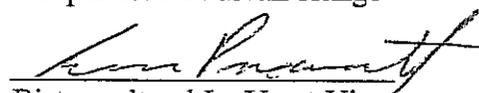

L'Escogriffé

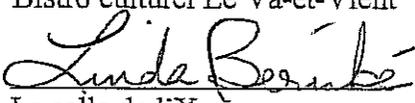

Café La Petite Gaule

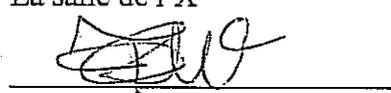

Le Lion d'Or


La Casa del Popolo


Coopérative du divan orange


Bistro culturel Le Va-et-Vient


La salle de l'X


L'Alizé



Montréal, le mercredi 23 février 2005

Mémoire de La Guilde des musiciens du Québec déposé dans le cadre de la consultation publique sur le projet de *Politique de développement culturel pour la ville de Montréal*

L'annexe , *Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs*, qui a été déposée, n'est pas reproduite mais peut être consultée au bureau de l'Office de consultation publique de Montréal, situé au 1550, rue Metcalfe, bureau 1414 à Montréal.

Merci de votre compréhension.